

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 OCTOBRE 2018**

**Compte rendu**

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 8 octobre 2018, s'est réuni le 15 octobre 2018, dans la salle de l'Oratoire, à La Rochelle.

**Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER (jusqu'à la 17<sup>ème</sup> question), MM. JAULIN, MALBOSC (à compter de la 9<sup>ème</sup> question), Mme LEONIDAS, M. PLEZ, Mme VETTER, MM. ROBIN, CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoint

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes EL IDRISSE, RUEL, MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT, Mmes BENGUIGUI, ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD, RÉBÉRÉ, M. MARBACH, Mme GALLIARD (jusqu'à la 5<sup>ème</sup> question), M. QUOD, Conseillers municipaux

**Étaient excusés :** M. HELARY, Mme GARNIER (à compter de la 18<sup>ème</sup> question), M. MALBOSC (pouvoir à Mme FRIOU jusqu'à la 8<sup>ème</sup> question), Mmes AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme GARNIER), LACOSTE (pouvoir à M. ROBIN), M. FREDJ, Mme PICHOT (pouvoir à Mme DESVEAUX), M. HEBERT, Mmes BAUDRY, AZEMA (pouvoir à M. JOUBERT), MM. JLALJI, BRULAY, Mme GALLIARD (pouvoir à M. QUOD à compter de la 6<sup>ème</sup> question).

**Commission de rédaction :**

Mme RÉBÉRÉ et M. MARBACH, Secrétaires de séance, sont désignés pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

## ■ POINT SUR LA DENOMINATION DE VOIE : PAUL VIRILIO

Ce point fera l'objet d'un vote lors du prochain Conseil municipal.

M. le MAIRE explique qu'il a été saisi par différentes personnalités, essentiellement des architectes, pour marquer à La Rochelle la présence de Paul Virilio. Il a été proposé de nommer Paul Virilio la promenade qu'il aimait beaucoup faire le long de l'avenue Michel Crépeau et du littoral, allant du pont du Gabut à la station météo du Bout Blanc, en passant devant la Médiathèque. A l'occasion de l'inauguration, un collectif proposera une exposition à la Médiathèque sur son travail.

## ■ POINT SUR LES PROJETS D'AIDE AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA REALISES PAR LA FONDATION DE FRANCE AUX ANTILLES GRACE A L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE EN 2017

M. le MAIRE rappelle que la Ville a versé une subvention à la Fondation de France en 2017, qui informe aujourd'hui de l'utilisation de ces fonds (14,5 millions d'euros récoltés à la suite des ouragans Irma et Maria). Afin de faciliter le retour à la vie quotidienne normale, le Comité Solidarité Antilles a défini 4 axes d'intervention :

- l'aide aux victimes qui couvre le soutien psychologique, le conseil juridique et l'accompagnement social,
- la relance économique notamment des petites entreprises par l'attribution d'aides d'urgence ou par des avances remboursables à taux zéro,
- la réparation et l'auto-réhabilitation des maisons en respect des critères de sécurité et de durabilité,
- le soutien des activités éducatives et culturelles pour permettre aux enfants et aux jeunes d'étudier dans des conditions plus favorables.

Un courrier de la Fondation de France rend compte en détail de ce à quoi l'argent a été dédié.

## ■ POINT SUR LE PROJET D'EXPOSITION ESPACE CLIMAT OCEAN

M. le MAIRE indique que cette exposition est très innovante. Les principaux partenaires en seront la Ville de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un chef d'entreprise, Charles KLOBOUKOFF.

Deux agents de la Ville porteront ce projet, Mmes FIQUET et PATOLE-EDOUMBA. Un Comité scientifique sera monté et composé notamment de Françoise GAILL, Patrick DE WEVER, Gilles BŒUF et Hervé LE TREUT. L'exposition se met en place et un premier jet de la plaquette a été produit qui contient une interview de Françoise GAILL, coordinatrice de la plateforme Océan et Climat, qui a beaucoup travaillé sur la COP21. L'ouverture est prévue dans un peu plus d'un an (novembre 2019).

M. DE FONTAINIEU détaille les objectifs de l'exposition : répondre à la question "Comment fonctionne le climat et quelle est la contribution de l'océan à sa fabrication ?", Faire un sort aux "fake news" en expliquant le rôle de l'océan, positiver en matière de changement climatique en abordant les formes de résilience et les moyens d'agir. Enfin, l'exposition se veut immersive : il n'y a pas de collection à présenter, et des technologies numériques seront donc utilisées. Une convergence sera trouvée entre le contenu et une forme qui reste à inventer. Le festival Sunny Side of the Doc (canadien) aidera la Ville en ce sens, en apportant notamment une banque d'images. Il est envisagé un "teaser" pour poser la question d'une préfiguration beaucoup plus vaste par la suite, à inscrire pourquoi pas dans l'Espace Encan. Cette exposition permettra de tester l'appétence du public pour cette thématique.

M. le MAIRE propose à M. DE FONTAINIEU d'animer un groupe d'élus chargés de suivre l'avancement du projet.

## **1. CULTURE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Un crédit est ouvert pour l'attribution de subventions.

Considérant les demandes de subvention déposées par différents acteurs culturels, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre du fonctionnement,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

3114 - Expression musicale	
Amical Music production (Roscella Bay)	1 500 €
3114 - Expression chorégraphique	
Sine qua non art	4 000 €
313 - Théâtres	
Théâtre de l'Alchimiste	1 500 €
3129 - Autres actions en faveur des arts plastiques	
Monuments en mouvement (festival Springtime Delights)	500 €
3149 - Autres actions en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	
Association Jules + Jim	700 €
332 - Action culturelle internationale	
Association Intermondes	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 200 €</b>

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté : 41 voix

Non votants : 2 (Mme BENGUIGUI, M. SABATIER)

## **2. "ACTION SOCIALE". ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit de 457 546 € a été ouvert au Budget primitif 2018 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Action sociale et un solde de 11 284 € est disponible.

Considérant la demande de subvention déposée, le Conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € au Collectif des associations de Villeneuve-les-Salines en soutien à l'organisation du feu d'artifice de la Fête de la Saint-Jean 2018 et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention conclue.

Rapporteur : Mme GARNIER

Adopté à l'unanimité : 43 voix

## **3. "JEUNESSE". ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ORDINAIRE DE FONCTIONNEMENT**

Un crédit de 444 797 € a été ouvert au Budget primitif 2018 pour l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de la délégation Jeunesse et un montant de 15 000 € a été voté au Budget supplémentaire, portant l'enveloppe à 459 797 €.

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations, le Conseil municipal décide de procéder au versement d'une subvention de 15 180 € au Centre socio-culturel Le Pertuis, correspondant à l'aide octroyée par la délégation Jeunesse pour l'ouverture le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du secteur "Jeunesse 11/14" de l'association et autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant conclu pour l'année 2018.

Ce montant correspond au soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse dédié à cette activité "Jeunesse 11/14" du Centre socio-culturel Le Pertuis pour 2017.

Rapporteur : Mme VETTER

Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **4. SPORTS - AFFAIRES MARITIMES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Un crédit a été ouvert au budget 2018, pour l'attribution de subventions au titre de la délégation Sports - Affaires maritimes, pour un montant de 954 840 € :

Considérant le solde des subventions ordinaires, nature 65748, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes :

sous-fonction 414.91 : Autres aides et équipements de sport : 7 565 €

Considérant les demandes de subventions déposées,

A l'examen des dossiers de demandes de subvention transmis par les clubs et compte tenu des objectifs poursuivis par chacun d'eux, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les subventions aux associations suivantes,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions et/ou avenants à intervenir :

Subventions ordinaires de fonctionnement :

ASSOCIATION SQUASH ROCHELAIS	2 500 €
CLUB PONGISTE ROCHELAIS	250 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU CENTRE HOSPITALIER	500 €
ECOLE DE VOILE ROCHELAISE	1 250 €
BASE BALL CLUB LA ROCHELLE LES BOUCANIERES	1 000 €
SOUS-TOTAL	5 500 €

Rapporteur : Mme LEONIDAS

Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **5. COMMERCE ET MARCHES. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DES FOIRES ET MARCHES DE CHARENTE-MARITIME**

Un crédit a été ouvert au Budget primitif 2018 au titre de la délégation Commerce et Marchés pour l'attribution de subventions ordinaires de fonctionnement en faveur des associations.

L'Association de Promotion et Développement des Foires et Marchés de Charente-Maritime, association créée en 1993, a pour objet de regrouper les commerçants non sédentaires du département en vue de l'organisation de la promotion et du développement de leurs activités sur les foires et marchés locaux et de mettre en œuvre les moyens propres à la réalisation de cet objectif.

En partenariat avec la CCI de La Rochelle, cette association s'est engagée depuis quelques années dans un programme d'animation spécifique qui se décline sous forme d'actions destinées à accompagner les commerçants dans la promotion de la ville et de leur marché : visites guidées de la ville ou de ses monuments, rencontres d'acteurs du tourisme, présentation d'outils pédagogiques...

Cette année, l'association a le projet de faire découvrir, sur un déplacement d'une journée, un autre marché localisé en dehors du territoire qui aura mis en place des démarches et/ou pratiques considérées comme innovantes.

Les objectifs poursuivis sont :

- Pour les commerçants non sédentaires :  
Echanger sur des bonnes pratiques, acquérir des idées d'amélioration et/ou de développement pour les marchés où ils sont présents, valoriser les savoir-faire existants.
- Pour la Municipalité de La Rochelle :  
Fédérer les commerçants à travers une action collaborative, valoriser l'image des marchés de La Rochelle à l'extérieur, dynamiser les marchés rochelais.

Une délégation de commerçants non sédentaires rochelais, accompagnée de l'élue en charge du Commerce et Marchés, de représentants des services de la Ville concernés (Commerce et Marchés, GTPB) et de représentants de la CCI, pourrait participer à la visite du marché de Tours et rencontrer sur place les représentants de la Municipalité en charge du commerce ainsi que des commerçants locaux afin d'échanger sur les innovations mises en place dans cette ville (ouverture du marché l'après-midi, projet de travaux de rénovation).

Pour cette opération, une subvention de 2 000 € a été sollicitée par l'Association de Promotion et Développement des Foires et Marchés de Charente-Maritime.

Au titre de l'année 2017, la Ville avait accordé à l'association une subvention de 2 000 €.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'Association de Promotion et Développement des Foires et Marchés de Charente-Maritime, la somme de 2 000 €.

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **6. TRAVAUX DU QUAI VALIN. EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE DEMANDEE AU MANEGE SITUE DANS LE SQUARE ET A L'ETABLISSEMENT DE VENTE A EMPORTER "LA MAMMA" SITUE QUAI MEYER**

La convention d'occupation du domaine public signée le 7 juillet 2017 avec M. MARIOTTE l'autorise à exploiter un manège pour enfants à l'intérieur du square Valin.

La convention d'occupation du domaine public signée le 7 juillet 2017 avec Mme AUDEBERT l'autorise à exploiter un kiosque de vente à emporter appartenant à la Ville situé quai Meyer.

En raison des travaux de requalification du quai Valin, et plus particulièrement de la réfection du bord à quai, le cheminement piéton a été impossible le long du square à partir du 30 avril 2018 jusqu'à la mi-septembre.

Dans cette période, M. MARIOTTE et Mme AUDEBERT n'ont pu exploiter leurs établissements dans les conditions habituellement consenties.

Il apparaît légitime de prévoir des mesures d'exonération des redevances liées aux occupations commerciales délivrées sur le domaine public, ces exploitants ayant fait part de la perte de chiffre d'affaires consécutive à la présence de ces travaux rendant plus difficile l'accès à leurs établissements.

Le Conseil municipal décide d'exonérer partiellement ces établissements de la redevance due pour l'occupation du domaine public pour les mois de juillet et août 2018, soit :

- pour M. MARIOTTE, la somme de 1 030,44 € correspondant à 2 mois d'exploitation de son manège,
- pour Mme AUDEBERT, la somme de 954,05 € correspondant à 2 mois d'exploitation de son kiosque.

Rapporteur : Mme SPANO  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **7. STATIONNEMENT. CONVENTION DE REVERSEMENT ET REPARTITION DES RECETTES DES FORFAITS POST STATIONNEMENT**

La loi instaure un Forfait Post Stationnement (FPS), pour non-paiement total ou partiel de la redevance tarifaire de stationnement en voirie, ce FPS étant minoré en cas de paiement dans les 72 h de son émission.

Conformément à l'article L 2333-87-III du CGCT, le produit des FPS finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

La loi prévoit que les recettes des FPS doivent être réparties entre la Ville qui institue la redevance de stationnement et l'Agglomération, compétente en matière d'organisation de la mobilité et de création ou d'aménagement et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire.

La Ville et la CDA réalisent en commun des opérations de mobilité durable.

Une convention doit être établie entre la Ville et la CDA, afin de convenir des modalités de reversement, en année N+1, des produits de FPS, déduction faite des coûts de mise en œuvre.

La convention peut, le cas échéant, formaliser l'absence de paiement.

Les coûts de mise en œuvre dépassent largement les recettes attendues au titre de l'année 2018.

La convention court pour une durée d'un an et prend fin au plus tard le 30 septembre 2019.

Le Conseil municipal :

- décide que le produit des recettes du FPS payé pour l'occupation du domaine public de La Rochelle par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Commune de La Rochelle, afin de pourvoir aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre du FPS,
- autorise M. le Maire à signer la convention de répartition actant de l'absence de reversement.

Rapporteur : M. SOUBESTE  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **8. REQUALIFICATION DU VIEUX PORT. CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE QUAI DUPERRÉ, QUAI MAUBEC ET QUAI LOUIS DURAND. AUTORISATION DE SIGNER**

Le projet de requalification du quai Duperré, de la place Barentin, du quai Maubec (entre le Pont Neuf et la rue de la Ferté) et du quai Louis Durand (entre le Pont Neuf et la rue de la Sardinerie) prévoit un certain nombre d'affouillements afin notamment de procéder au renouvellement des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable, et également afin de redéfinir l'ensemble des sols et de leur fondation. Ces zones étant situées en zone d'archéologie préventive, un dossier de demande anticipée de diagnostic a été transmis à la DRAC le 29 mai 2018 conformément aux obligations prévues au Code du Patrimoine.

Par arrêté n° 75-2018-682 du 26 juin 2018, le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine a prescrit la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive, jugeant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique en lien avec des éléments structurants du Vieux Port et de la ville médiévale : quais, remparts, habitations.

Le Service archéologique départemental ayant décidé de réaliser ce diagnostic, le Préfet de Région lui a attribué l'opération le 6 août 2018.

Il convient de préciser les conditions de réalisation par le Service archéologique départemental de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive sur le site des quais Duperré, Maubec et Louis Durand, et de la place Barentin.

Un projet de convention a été élaboré, afin de fixer l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- réalisation du diagnostic sur le site mis à disposition temporairement à compter du 5 novembre 2018, pour une durée de 20 jours ouvrés pour une équipe moyenne de 4 personnes, hors intempérie, hors jours chômés légaux,
- intervention par phases, la Ville se chargeant des déviations nécessaires ainsi que du rebouchage des sondages et de la remise en état du site,
- remise du rapport de diagnostic au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention avec le Service archéologique départemental,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et ses actes subséquents.

Rapporteur : M. SOUBESTE  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

**9. PPRT PICOTY-SDLP. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES RIVERAINS. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT ET CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS. AUTORISATION DE SIGNER**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ont pour objectif de réduire la vulnérabilité des personnes exposées à des phénomènes dangereux autour de sites industriels classés pour la protection de l'environnement et relevant du régime d'autorisation seuil haut (SEVESO seuil haut).

Le PPRT qui concerne les établissements de stockage de produits pétroliers Picoty et SDLP à La Rochelle a ainsi été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013. Son règlement prévoit que, dans certaines zones, les logements existants respectent des prescriptions techniques en vue d'assurer la protection de leurs occupants face à des effets thermiques et de surpression. Ces prescriptions sont formulées sous la forme d'objectifs de performance. Un délai de huit ans est accordé pour réaliser les travaux.

Dans ces zones, les propriétaires de logements ont ainsi l'obligation de faire réaliser un diagnostic des logements qu'ils occupent ou qu'ils louent, puis d'effectuer les travaux de renforcement du bâti qui s'avèrent nécessaires. Le montant de ces travaux rendus obligatoires par le PPRT ne peut dépasser 10 % de la valeur vénale du logement avec un maximum de 20 000 €.

Les exploitants des installations à l'origine du risque et les collectivités locales ou leurs groupements percevant tout ou partie de leur contribution économique territoriale participent au financement des travaux de protection prescrits.

Pour mémoire, les travaux eux-mêmes sont pris en charge à 50 % selon la répartition suivante :

- 25 % par les collectivités et leurs groupements,
- 25 % par les exploitants à l'origine du risque.

Les propriétaires bénéficient en outre du crédit d'impôts prévu à l'article 200 quater A 1 bis du Code général des impôts.

Une première convention a été signée le 31 octobre 2017 entre Picoty, SDLP, la Ville de La Rochelle, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de permettre le règlement des contributions obligatoires (deux dossiers déposés à ce jour).

L'ensemble de la démarche à réaliser par les propriétaires (diagnostic des travaux, leur hiérarchie éventuelle en cas de dépassement des montants de plafonds susmentionnés, le choix des artisans, le suivi des travaux, les demandes de subvention et la constitution d'un dossier justificatif de la réalisation des travaux) apparaît suffisamment complexe pour justifier de la mise en place d'un accompagnement technique, administratif et financier des personnes concernées afin d'en faciliter le déroulement.

55 logements propriétés de personnes privées physiques et 7 logements appartenant à des sociétés figurent dans la zone de travaux prescrits.

A noter que depuis l'ordonnance du 22 octobre 2015, les entreprises, équipements et ERP situés dans le périmètre d'exposition aux risques ne sont plus soumis à l'obligation de travaux et peuvent aussi répondre en termes d'adaptations fonctionnelles et organisationnelles à la contrainte.

En ce qui concerne les logements publics, l'obligation de travaux s'applique avec une prise en charge financière des travaux sous forme d'exonération de taxe foncière pour le bailleur social (à hauteur des dépenses).

Il est aussi rappelé que la Ville de La Rochelle a mis en place depuis 2015 une exonération partielle de taxe sur le foncier bâti pour les habitations situées dans le périmètre d'exposition aux risques. Cette exonération représente 50 000 € par an.

Le programme d'accompagnement, piloté par la Ville de La Rochelle, prévoit de faire appel à un opérateur logement qui animera le dispositif et aidera les propriétaires dans leurs démarches telles que mentionnées ci-dessus. Sa mission bénéficie d'un financement de l'Etat.

Afin d'organiser ce programme, deux conventions sont nécessaires : l'une relative au financement de l'accompagnement, l'autre pour le financement et la gestion financière des travaux prescrits.

### 1. Convention de financement de l'accompagnement

Le projet de convention décrit les modalités de versement de l'aide de l'Etat à la Ville de La Rochelle sur la base d'un tableau de suivi avec indicateurs validant les différentes phases de l'accompagnement :

- diagnostic,
- aide à la sélection des travaux à réaliser si dépassement des travaux,
- aide à la sélection des devis et à la constitution d'un dossier de demande de financement auprès des partenaires financiers,
- suivi des travaux et aide à la constitution du dossier de demande de versement des aides,
- rapport de fin de travaux.

Une transmission des états de dépenses aux services de l'Etat est prévue annuellement pour le versement de la subvention à la Ville.

Les aides financières pour la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité ne s'adressent qu'aux propriétaires privés personnes physiques de logements situés en zone de travaux prescrits. L'aide de l'Etat (1 500 € par dossier) ne s'exercera donc que pour ces propriétaires.

La Ville de La Rochelle souhaite néanmoins proposer un accompagnement technique pour les propriétaires personnes morales (SCI ou SARL) ainsi qu'aux personnes situées en zone de travaux recommandés.

Pour ces derniers logements, la Ville de La Rochelle assumera seule le financement du prestataire, le projet de convention ne les prend donc pas en compte.

Les signataires de la convention seront l'Etat et la Mairie de La Rochelle.

### 2. Convention de financement et de gestion financière des travaux prescrits

Le projet de convention de financement et de gestion des participations financières a pour objet de proposer :

- un financement du reste à charge incombant aux propriétaires représentant 10 % du montant des travaux prescrits. Ce fonds complémentaire s'est constitué sur la base du volontariat selon la répartition suivante :
  - Grand Port Maritime de La Rochelle à hauteur de 30 %
  - Ville de La Rochelle à hauteur de 30 %
  - Picoty et SDLP à hauteur de 40 %
- un système d'avance des frais avec paiement direct des montants de subvention aux entreprises et avance du crédit d'impôts sous forme de prêt à taux zéro pour les ménages éligibles (avec la SACICAP PROCIVIS),
- des modalités de gestion simplifiées pour les contributeurs en recourant notamment à la consignation des enveloppes budgétaires annuelles et la déconsignation directe vers les entreprises intervenant pour le compte des propriétaires (avec la Caisse des Dépôts et Consignations).



Le projet de convention indique notamment les montants maximum à engager pour chaque contributeur, les modalités de validation des dossiers de demande de financement et de versement des aides.

Une fois signée, cette convention remplacera celle du 31 octobre 2017.

Les signataires de cette convention seront la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Charente-Maritime, le Grand Port Maritime, Picoty, SDLP, l'Etat, la Ville de La Rochelle et PROCIVIS.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de l'accompagnement du programme d'accompagnement des riverains du PPRT Picoty-SDLP et les documents afférents,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et de gestion des participations financières des travaux prescrits dans le cadre du programme d'accompagnement des riverains du PPRT Picoty-SDLP et les documents afférents.

Rapporteur : Mme GARGOULLAUD

Adopté à l'unanimité : 43 voix

## **10. DEMANDE D'AUTORISATION ET D'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE A PERIGNY. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les déchèteries de La Rochelle Saint-Eloi, de Périgny et d'Aytré sont vieillissantes. De conceptions dépassées et de superficies limitées, elles ne permettent plus de répondre aux attentes environnementales et sociales de l'Agglomération.

Par ailleurs, elles sont saturées par l'accroissement permanent du nombre d'utilisateurs. Les temps d'attente pour le vidage des déchets sont parfois insupportables et génèrent des tensions entre les agents de déchèterie et les utilisateurs.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite remplacer ces déchèteries par une nouvelle déchèterie sur la commune de Périgny. La déchèterie, où transiteront 11 000 tonnes de déchets à l'horizon 2025, sera adaptée pour recevoir 140 000 visiteurs par an.

Réalisée dans le cadre d'une démarche de haute qualité environnementale, elle sera exemplaire en termes de conception, de construction et d'intégration. Elle répondra à des critères innovants en matière de stockage des déchets, de modularité, d'évolutivité, d'accueil et confort des utilisateurs. Elle sera notamment dotée d'un bâtiment de réemploi, de casiers de stockage et d'un parcours pédagogique.

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la création et l'exploitation de cette déchèterie, une enquête publique est organisée du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2018.

La Ville de La Rochelle étant située dans un rayon d'un kilomètre autour du projet, le Conseil municipal est appelé à donner son avis par délibération.

Par ailleurs, le Centre technique municipal de la Ville se situe dans le voisinage immédiat du projet de déchèterie.

Le projet prend place dans le parc d'activités Atlanparc à Périgny et s'inscrit dans un contexte fortement urbanisé.

Le dossier d'incidences indique qu'aucune espèce floristique ou faunistique remarquable n'a été trouvée sur le site, qu'il n'y a pas de trace de pollution dans les sols mais que la nappe souterraine est vulnérable et que la gestion des travaux nécessitera de la vigilance. En phase d'exploitation, les éventuels rejets de polluants seront stockés dans des bassins. Le trafic des véhicules sera accru dans ce secteur mais diminué aux abords des anciennes installations.

L'étude de danger analyse en particulier les risques d'incendie autour des stockages de bois, de cartons, de déchets verts et de déchets d'équipements électroniques et électriques.

Aucun périmètre d'effet thermique issu des scénarios d'accident ne sort des limites du site.

Le projet de nouvelle déchèterie à Périgny ne génère aucun impact négatif sur la Ville de La Rochelle ni sur les installations du Centre technique municipal.

Il permettra en outre aux habitants d'accéder à un équipement neuf et fonctionnel, à une distance raisonnable de l'installation actuelle de Romsay.

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande environnementale de création et d'exploitation d'une nouvelle déchèterie à Périgny.

Rapporteur : M. MALBOSC  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **11. REHABILITATION DU PONT DU GABUT. DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX. AUTORISATION DE SIGNER**

La Ville de La Rochelle a décidé de prévoir la réhabilitation du pont du Gabut, construit en 1927.

Cette opération consiste en des réhabilitations sur des ouvrages différents de celles de 2005, hormis pour la remise en peinture complète.

Après recalcul des charges de la structure porteuse par le maître d'œuvre ARTCAD (non réalisé en 2005), il est prévu le remplacement d'éléments de structure pour permettre une circulation "sans limitation" c'est-à-dire conforme au Code de la Route (pas de convois exceptionnels, ni militaire, pas de grue mobile ni de convois agricoles, ni d'engins de chantier), le remplacement des gargouilles, des contreventements sous trottoir, des garde-corps sur chevalet, de l'échelle d'accès cabine, des berceaux lumineux.

Une nouvelle remise en peinture complète est nécessaire avec une vérification performante de la qualité grâce à la nomination d'un bureau de contrôle extérieur avec des inspecteurs certifiés.

L'objectif de ces travaux est d'allonger la durée de vie du pont du Gabut de 50 ans.

Le pont est situé en Site Patrimonial Remarquable (issu du Secteur Sauvegardé) et bénéficie donc du règlement du PSMV.

Les travaux décrits (mise en peinture, pièces de charpente) sont soumis à Déclaration Préalable.

Le délai légal de cette demande est de 2 mois, le visa conforme de M. l'Architecte des Bâtiments de France requis.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable.

Rapporteur : M. SOUBESTE  
Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **12. SAINT-MEDARD-D'AUNIS ET ANAIS. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE D'EAU DE FRAISE BOIS-BOULARD. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE. BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE M. PHILIPPE BAILLY**

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur les communes de Saint-Médard et d'Anais, à proximité et inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Fraise Bois-Boulard, exploité par le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle.

Sur 51 ha que possède la Ville, 38 ha ont fait l'objet de conventions de mise à disposition par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au profit d'agriculteurs, qui arrivent à échéance le 30 septembre 2018.

Conclues en novembre 2008 pour une durée de 6 ans puis prolongées pour 4 campagnes supplémentaires, les conventions de mises à disposition ne peuvent plus être renouvelées compte tenu de leur caractère temporaire.

La Ville redevient alors libre de disposer de ses terrains, qu'elle entend continuer à mettre à disposition des exploitants sous forme de bail rural à clauses environnementales.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de M. Philippe BAILLY, qui s'engage à travailler le sol, à effectuer la récolte et la conduite des cultures dans le respect des dispositions du cahier des charges de l'agriculture biologique et en limitant la fertilisation azotée, les parcelles désignées dans le tableau ci-après :

Département	Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit
17	ANAIS	B	424		02 ha 24 a 06 ca	MARAIS DE FRAISE
17	ANAIS	B	426		01 ha 00 a 27ca	ROUTE DE FRAISE
17	ANAIS	ZA	106		01 ha 51a 10 ca	LES GAZINS
17	ANAIS	ZA	108		01 ha 86a 35 ca	LES GAZINS
17	ANAIS	ZA	109		00h a 35 a 25 ca	LES GAZINS
17	ANAIS	B	20		00 ha 64 a 40c a	MARAIS DE FRAISE
17	ANAIS	B	421		00 ha 02 a 88 ca	FRAISE
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	24		01h a 70 a 10 ca	LE MACHET
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	173		00 ha 57 a 70 ca	LA LIMANDIERE
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	175		00 ha 70 a 70 ca	LE MACHET
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	179		01 ha 74 a 06 ca	LA LIMANDIERE
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	186	A	01 ha 34 a 65 ca	LA LIMANDIERE
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	186	B	02 ha 41 a 72 ca	LA LIMANDIERE
17	SAINT-MEDARD-D AUNIS	D	223		06 ha 19 a 80 ca	LA LIMANDIERE
Total					22 ha 33 a 04 ca	

Un bail rural à clauses environnementales a ainsi été établi selon les conditions principales ci-après énumérées :

- durée de 9 ans, renouvelable,
- sous-location des terrains interdite,
- terres mises à disposition du preneur à titre gratuit afin de favoriser l'émergence de projets en AB et démontrer la faisabilité économique et technique de telles pratiques sur les aires d'alimentation de captage,
- le preneur devra supporter les impôts et charges afférents aux biens mis à disposition y compris les taxes foncières à hauteur de 20 % et la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de M. BAILLY, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, les parcelles de terrain sus-désignées en vue de leur exploitation selon les techniques de l'Agriculture Biologique,
- adopte à cet effet dans toutes ses dispositions le bail rural à clauses environnementales,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous autres documents nécessaires à sa conclusion.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

**13. SAINT-MEDARD-D'AUNIS. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE D'EAU DE FRAISE BOIS-BOULARD. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR DE LA MISE EN PRAIRIE. BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE M. JEAN-PIERRE DERAZE**

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur les communes de Saint-Médard et d'Anais, à proximité et inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Fraise Bois-Boulard, exploité par le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle.

Sur 51 ha que possède la Ville, 38 ha ont fait l'objet de conventions de mise à disposition par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au profit d'agriculteurs qui arrivent à échéance le 30 septembre 2018.

Conclues en novembre 2008 pour une durée de 6 ans puis prolongées pour 4 campagnes supplémentaires, les conventions de mises à disposition ne peuvent plus être renouvelées compte tenu de leur caractère temporaire.

La Ville redevient alors libre de disposer de ses terrains, qu'elle entend continuer à mettre à disposition des exploitants sous forme de bail rural à clauses environnementales.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de M. Jean-Pierre DERAZE, qui s'engage à maintenir en prairie sans recours aux pesticides en limitant la fertilisation azotée, les parcelles désignées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie (en m <sup>2</sup> )
SAINT-MEDARD D'AUNIS	D	23	Le Machet	23 150
SAINT-MEDARD D'AUNIS	D	28	Le Machet	13 625
SAINT-MEDARD D'AUNIS	D	30	La Limandière	3 300
SAINT-MEDARD D'AUNIS	D	177	La Limandière	1 700
Total				41 775 m <sup>2</sup>

Un bail rural à clauses environnementales a ainsi été établi selon les conditions principales ci-après énumérées :

- durée de 9 ans, renouvelable
- sous-location des terrains interdite
- terres mises à disposition du preneur moyennant un fermage annuel de 296,49 € HT afin de soutenir l'élevage et préserver la ressource en eau par la mise en prairie
- le preneur devra supporter les impôts et charges afférents aux biens mis à disposition y compris les taxes foncières à hauteur de 20 % et la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de M. DERAZE, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, les parcelles de terrain sus-désignées en vue de leur exploitation en prairie,
- adopte à cet effet dans toutes ses dispositions le bail rural à clauses environnementales,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous autres documents nécessaires à sa conclusion.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

#### **14. ANAIS. PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE D'EAU DE FRAISE BOIS-BOULARD. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE. BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE M. JEAN-LOUIS LIEVRE**

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur les Communes de Saint-Médard et d'Anais, à proximité et inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Fraise Bois-Boulard, exploité par le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle.

Sur 51 ha que possède la Ville, 38 ha ont fait l'objet de conventions de mise à disposition par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au profit d'agriculteurs qui arrivent à échéance le 30 septembre 2018.

Conclues en novembre 2008 pour une durée de 6 ans puis prolongées pour 4 campagnes supplémentaires, les conventions de mises à disposition ne peuvent plus être renouvelées compte tenu de leur caractère temporaire.

La Ville redevient alors libre de disposer de ses terrains, qu'elle entend continuer à mettre à disposition des exploitants sous forme de bail rural à clauses environnementales.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de M. Jean-Louis LIEVRE, qui s'engage à travailler le sol, à effectuer la récolte et la conduite des cultures dans le respect des dispositions du cahier des charges de l'agriculture biologique et en limitant la fertilisation azotée, les parcelles désignées dans le tableau ci-après :

Département	Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit
17	ANAIS	B	404		04 ha 52 a 03 ca	CHAMPS DE FRAISE
17	ANAIS	B	405		04 ha 36 a 12 ca	CHAMPS DE FRAISE
Total					08 ha 88 a 15 ca	

Un bail rural à clauses environnementales a ainsi été établi selon les conditions principales ci-après énumérées :

- durée de 9 ans, renouvelable
- sous-location de terrains interdite
- terres mises à disposition du preneur à titre gratuit afin de favoriser l'émergence de projets en AB et démontrer la faisabilité économique et technique de telles pratiques sur les aires d'alimentation de captage
- le preneur devra supporter les impôts et charges afférents aux biens mis à disposition y compris les taxes foncières à hauteur de 20 % et la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de M. LIEVRE, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, les parcelles de terrain sus-désignées en vue de leur exploitation selon les techniques de l'Agriculture biologique,
- adopte à cet effet dans toutes ses dispositions le bail à clauses environnementales,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous autres documents nécessaires à sa conclusion.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

**15. ANAIS. PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU DE FRAISE BOIS-BOULARD. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR DE L'AGRICULTURE DURABLE. BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE M. PHILIPPE BEGUE**

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur les Communes de Saint-Médard et d'Anais, à proximité et inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Fraise Bois-Boulard, exploité par le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle.

Sur 51 ha que possède la Ville, 38 ha ont fait l'objet de conventions de mise à disposition par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au profit d'agriculteurs qui arrivent à échéance le 30 septembre 2018.

Conclues en novembre 2008 pour une durée de 6 ans puis prolongées pour 4 campagnes supplémentaires, les conventions de mises à disposition ne peuvent plus être renouvelées compte tenu de leur caractère temporaire.

La Ville redevient alors libre de disposer de ses terrains, qu'elle entend continuer à mettre à disposition des exploitants sous forme de bail rural à clauses environnementales.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de M. Philippe BEGUE, qui s'engage à travailler le sol, à effectuer la récolte et la conduite des cultures dans le respect des conditions environnementales convenues dans le bail, les parcelles désignées dans le tableau ci-après :

Département	Commune	Section	N°	Sub	Surface initiale	Lieu-dit
17	ANAIS	A	143		00 ha 44 a 30 ca	LE PRE CLOUX
17	ANAIS	ZA	57		00 ha 61 a 80 ca	TERRES DU VILLAGE
Total					01 ha 06 a 10 ca	

Un bail rural à clauses environnementales a ainsi été établi selon les conditions principales ci-après énumérées :

- durée de 9 ans, renouvelable
- sous-location de terrains interdite
- terres mises à disposition du preneur moyennant un fermage annuel de 86,06 € HT afin de promouvoir les techniques de réductions d'intrants nécessaires à la transition écologique et donner des références économiques et techniques de telles pratiques sur les aires d'alimentation de captage
- le preneur devra supporter les impôts et charges afférents aux biens mis à disposition y compris les taxes foncières à hauteur de 20 % et la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de M. BEGUE, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, les parcelles de terrain sus-désignées en vue de leur exploitation selon les techniques de l'Agriculture durable,
- adopte à cet effet dans toutes ses dispositions le bail à clauses environnementales,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous autres documents nécessaires à sa conclusion.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

**16. ANAIS. PERIMETRE DE CAPTAGE D'EAU DE FRAISE BOIS-BOULARD. MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRAIN POUR DE L'AGRICULTURE DURABLE. BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES AU PROFIT DE M. MICHEL THIBAUD**

La Ville est propriétaire de différents terrains situés sur les Communes de Saint-Médard et d'Anais, à proximité et inclus dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau de Fraise Bois-Boulard, exploité par le service de l'Eau de la Ville de La Rochelle.

Sur 51 ha que possède la Ville, 38 ha ont fait l'objet de conventions de mise à disposition par la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) au profit d'agriculteurs qui arrivent à échéance le 30 septembre 2018.

Conclues en novembre 2008 pour une durée de 6 ans puis prolongées pour 4 campagnes supplémentaires, les conventions de mises à disposition ne peuvent plus être renouvelées compte tenu de leur caractère temporaire.

La Ville redevient alors libre de disposer de ses terrains, qu'elle entend continuer à mettre à disposition des exploitants sous forme de bail rural à clauses environnementales.

Il est ainsi proposé de mettre à disposition de M. Michel THIBAUD, qui s'engage à travailler le sol, à effectuer la récolte et la conduite des cultures dans le respect des conditions environnementales convenues dans le bail, les parcelles désignées dans le tableau ci-après :

Département	Commune	Section	N°	Surface initiale	Lieu-dit
17	ANAIS	ZA	2	00 ha 69 a 20 ca	LES GRUES
17	ANAIS	ZA	3	00 ha 63 a 40 ca	LES GRUES
17	ANAIS	ZA	4	00 ha 86 a 60 ca	LES GRUES
Total				02 ha 19 a 20 ca	

Un bail rural à clauses environnementales a ainsi été établi selon les conditions principales ci-après énumérées :

- durée de 9 ans, renouvelable
- sous-location de terrains interdite
- terres mises à disposition du preneur moyennant un fermage annuel de 177,80 € HT afin de promouvoir les techniques de réductions d'intrants nécessaires à la transition écologique et donner des références économiques et techniques de telles pratiques sur les aires d'alimentation de captage
- le preneur devra supporter les impôts et charges afférents aux biens mis à disposition y compris les taxes foncières à hauteur de 20 % et la taxe pour frais de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 50 %.

Le Conseil municipal :

- décide de mettre à disposition de M. THIBAUD, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales, les parcelles de terrain sus-désignées en vue de leur exploitation selon les techniques de l'Agriculture durable,
- adopte à cet effet dans toutes ses dispositions le bail à clauses environnementales,
- autorise M. le Maire à signer ledit bail ainsi que tous autres documents nécessaires à sa conclusion.

Rapporteur : M. PERRIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

### **17. CARRE AMELOT. PASS CULTURE ETUDIANT. CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE**

Le Carré Amelot, espace culturel de la Ville, fait partie des établissements culturels concernés par le "Pass culture étudiant" mis en place par l'Université de La Rochelle, dans l'objectif de faciliter l'accès du public étudiant aux propositions artistiques et culturelles déployées par les acteurs du territoire rochelais

La mise en œuvre de ce partenariat porte principalement sur l'application d'un tarif spécifique qui s'applique aux spectacles tout public : chaque billet vendu au tarif Pass culture fait l'objet d'une compensation financière de la part de l'Université, qui prend en charge la différence entre le tarif Pass culture (5 €) et le tarif réduit (11 €).

Le Carré Amelot doit également réaliser au moins une action de sensibilisation à destination des titulaires du Pass culture. Il peut aussi organiser un ou plusieurs mini-stages à destination des étudiants, moyennant compensation de la rémunération de l'intervenant.

Le Conseil municipal approuve la convention avec l'Université et autorise M. le Maire à la signer.

Rapporteur : M. JAULIN

Adopté à l'unanimité : 43 voix

### **18. DELEGATION "DROITS DE L'HOMME - SEMAINE DE LA SOLIDARITE". CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES**

Le Collectif Actions Solidaires a pour objet de favoriser les synergies entre les acteurs associatifs de la solidarité internationale et de développer une approche réfléchie et responsable des rapports Nord/Sud.

Mais il développe aussi peu à peu des partenariats avec des acteurs de solidarité locale et d'éducation populaire afin qu'ensemble ils mettent en place des actions qui parlent d'interculturalité et participent au "mieux vivre ensemble".

La Ville a soutenu, jusqu'en 2013, l'association "Peuples Solidaires" dans l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI), qui contribuait à promouvoir, expliquer et faire découvrir au grand public, les actions des associations rochelaises concernant la place des solidarités.

Cette association ayant cessé ses activités, la Ville prend acte que le Collectif Actions Solidaires organise depuis 2014, les actions de la SSI qui, à compter de 2017, prend le nom de "Festival des Solidarités". A cet effet, la Ville s'engage à contribuer au fonctionnement de cette association par le versement, pour l'année 2018, d'une subvention de 10 000 €, attribuée lors du Conseil municipal du 24 septembre 2018.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat ayant pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Ville et le Collectif Actions Solidaires.

Rapporteur : M. BENZERGA

Adopté à l'unanimité : 41 voix

**19. RESSOURCES HUMAINES. REMUNERATION DES ANIMATEURS ET RESPONSABLES INTERVENANT SUR LES TEMPS DE VIE DE L'ENFANT**

Le Comité technique a été saisi le 4 juin 2018 sur la réorganisation du temps de travail et des missions des intervenants sur les temps de vie de l'enfant autour de l'école.

Les temps de vie de l'enfant sont organisés en trois temps distincts :

- pause méridienne pendant la pause déjeuner,
- accueil collectif de mineurs (ACM)-Périscolaire après l'école et le mercredi en temps scolaire,
- accueil collectif de mineurs (ACM)-Extrascolaire pendant les vacances scolaires.

Les intervenants ayant des missions d'animation, et éventuellement de responsable, la rémunération horaire des intervenants contractuels de droit public serait la suivante :

Libellé de la mission	Indice majoré	Montant horaire (valeur 09/2018)
Animateur ACM-périscolaire	340	10,50 €
Animateur de pause méridienne	340	10,50 €
Animateur ACM-extrascolaire	340	10,50 €
Responsable ACM périscolaire	470	14,52 €
Responsable de pause méridienne	470	14,52 €
Responsable ACM-extrascolaire	470	14,52 €

La rémunération principale des animateurs titulaires de la Fonction publique territoriale est basée sur un indice brut. Ils perçoivent également l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

La variabilité et l'irrégularité des missions de responsable de pause méridienne, d'accueil collectif de mineurs en périscolaire et extrascolaire d'un agent à l'autre, ne permet pas de rémunérer cette mission par l'intermédiaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Par conséquent, il est proposé une rémunération horaire pour les heures pendant lesquelles les animateurs titulaires se retrouvent en position de responsable d'accueil collectif de mineurs en périscolaire et extrascolaire, et en responsable de pause méridienne, selon le tableau suivant :

Libellé de la mission	Indice majoré	Montant horaire (valeur 09/2018)
Responsable ACM-périscolaire	67	2,07 €
Responsable de pause méridienne	67	2,07 €
Responsable ACM-extrascolaire	67	2,07 €

Les montants seront indexés sur la valeur de l'indice 100 majoré de la fonction publique qui est, au 1<sup>er</sup> septembre 2018, de 5 623,23 €.

Le Conseil municipal approuve les dispositions précitées avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 et décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

**Rapporteur** : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté : 40 voix

Abstention : 1 (Mme JAUMOILLIÉ)



**20. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE. RECAPITULATIF DES DECISIONS PRISES.**  
**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de :

- la délibération du 18 avril 2014 modifiée le 20 avril 2015, le 29 février 2016 et le 18 septembre 2017, par laquelle le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans les domaines visés à l'article L 2122-22-5°, 10°, 16°,
- l'arrêté du 28 avril 2014 modifié par les arrêtés des 1<sup>er</sup> juillet 2014, 3 décembre 2014, 16 juin 2015, 8 mars 2016, 8 septembre 2016, 10 novembre 2016, 2 octobre 2017 et 24 avril 2018, par lequel M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient à M. le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

Le Conseil municipal est informé et prend acte de la communication des décisions suivantes, en matière :

- de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-22-5° du CGCT) :
  - 5 conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières,
- d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article L 2122-22-10° du CGCT) :
  - Citerne à eau neuve - Société SFDR (décision du 4 septembre 2018),
- de contentieux - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle (article L 2122-22-16° du CGCT) :
  - M. C. c/Commune de La Rochelle - Emplacement marché central - Autorisation de défendre (décision du 20 septembre 2018),
  - M. et Mme AMBERT c/Commune de La Rochelle - Nuisances sonores La Sirène - Autorisation de défendre (décision du 10 septembre 2018),
  - Syndicat SUD c/Commune de La Rochelle - Appel - Organisation temps de travail - Autorisation de défendre (décision du 10 septembre 2018).

Rapporteur : M. ROBIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

La Rochelle, le 19 octobre 2018



P. LE MAIRE  
 et par délégation,  
 La Première Adjointe :

**Marylise FLEURET-PAGNOUX**